

ARRETE
ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES VOIES
Prolongation travaux
La Templerie (VC n°9)

Vu la demande en date du 16 mai 2024 par laquelle l'entreprise **ESVIA NANTES SUD**, 8 rue du Patis
– 44690 LA HAYE FOUASSIERE

Demande :

- **La restriction à la circulation de la route de la Templerie (VC n°9)**
-

Du lundi 21 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024.

Pour les travaux suivants : Maquage au sol : bande de rive et Ellipse 50 km/h.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies citées ci-dessus afin de réaliser les travaux route de la Templerie (VC n°9).

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La circulation routière sera restrictive sur la route de la Templerie du mardi 21 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024.

L'accès sera maintenu pour les riverains, le service environnement de l'agglomération de Clisson ainsi que les services de secours.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour des travaux marquage au sol.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :

- Des panneaux de travaux AK 5, B 15 et C 18 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Monsieur le Directeur général des services de la commune de CHÂTEAU THEBAUD,
Le service environnement et le service transport scolaire de l'agglomération de Clisson.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la mairie de CHÂTEAU THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée du lundi 13 mai 2024 au dimanche 30 juin 2024.

Fait à Château-Thébaud,
Le mardi 21 mai 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie,



Thierry COCHIN